

X engagé le ..... comme .....  
 au salaire ..... de ..... suivant contrat enregistré  
 le ..... sous N° ..... à

LIVRET de travail N° ..... délivré à .....

BATES DES PAIES	SALAIRES ACQUIS	SOMMES PAYÉES	SOMMES RETENUES POUR LES IMPOTS	OBSERVATIONS

ARRÊTÉ No 120 créant des Conseils d'Arbitrage aux chefs  
 lieux des Cercles de Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé et  
 Sokodé.

L'Administrateur en Chef des Colonies,  
 Commissaire de la République. p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions  
 et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu les articles 12, 13 et 15 du Décret du 29 Décembre 1922  
 portant réglementation en matière de travail indigène;  
 Après avis du Procureur de la République.

**ARRÊTE;**

ARTICLE PREMIER — Il est créé au chef-lieu des Cercles  
 de Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé et Sokodé un Conseil  
 d'Arbitrage de travail indigène dont le ressort est fixé par  
 les limites territoriales des dits Cercles.

ART. 2. — Les Conseils d'Arbitrage de travail indigène  
 sont présidés par les Commandants de Cercle.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué  
 et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel  
 du Togo.

Lomé, le 23 Mai 1923.

BAUCHÉ

ARRÊTÉ No 121 nommant les assessseurs appelés à composer  
 les Conseils d'Arbitrage de travail indigène.

L'Administrateur en Chef des Colonies,  
 Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions  
 et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'article 14 du Décret du 29 Décembre 1922 portant ré-  
 glementation en matière de travail indigène;  
 Après avis du Procureur de la République.

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER — Sont nommés assessseurs des Con-  
 seils d'Arbitrage de travail indigène pour l'année 1923:

**CERCLE DE LOMÉ**

a) assessseurs titulaires

M. M. CURTAT, Agent à Lomé de la Cie. Africaine de  
 Commerce

OLYMPIO Octaviano, Colon et commerçant à Lomé

b) assessseurs suppléants

M. M. CARBOU François, agent à Lomé de la Maison J. B.  
 CARBOU

AUGUSTINO de Souza, Colon et commerçant à Lomé

**CERCLE D'ANÉCHO**

a) assessseurs titulaires

M. M. J. CRÉPPY, notable, commerçant à Anécho

DANIEL Akakpo notable, commerçant à Anécho

b) assessseurs suppléants

M. M. TYCUS Lawson, agent à Anécho de la Maison G. B.  
 OLLIVAST

ADJÉ Mensah, agent à Anécho de la Maison J. B. CARBOU

**CERCLE DE KLOUTO**

a) assessseurs titulaires

M. M. MAS, Administrateur séquestre des Plantations  
 d'Agou

AMEKUGBE, Notable, commerçant à Palimé

b) assessseurs suppléants

M. M. BERNAUD, employé aux plantations d'Agou

ARMATHOÉ, Notable, commerçant à Palimé

**CERCLE D'ATAKPAMÉ**

a) assessseurs titulaires

M. M. VICTOR Carbou, industriel à Atakpamé

MORRIRA, Notable, commerçant à Atakpamé

b) assessseurs suppléants

M. M. HENRI Carbou, industriel à Atakpamé

FORSON, Notable, représentant de Commerce à Atakpamé

**CERCLE DE SOKODÉ**

a) assessseurs titulaires

M. M. TIRDU, commerçant à Sokodé

KOSA, commerçant à Sokodé